

VILLENEUVE  
LÈS-MAGUELONE



Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le... 02 MAI 2023 -  
Et publication le... 02 MAI 2023 -

COMMUNE DE  
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

## DECISION N° 2023/037

LE MAIRE DE LA COMMUNE  
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mars 2023 donnant délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

CONSIDERANT que la Commune souhaite permettre à la Métropole de Montpellier d'installer un bureau d'information touristique sur le territoire de la Commune ;

### DECIDE

#### ARTICLE 1 :

La Commune met à la disposition de l'Office du Tourisme de Montpellier Méditerranée Métropole la salle « La Capou », 74 Rue Marius Bouladou - 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, jusqu'au 31 août 2023, gratuitement, dans les conditions fixées par la convention jointe.

#### ARTICLE 2 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

#### ARTICLE 3 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour le maire empêché  
Jeremy Bouladou

Fait à Villeneuve Les Maguelone,  
Le 02 MAI 2023 -

Le Maire  
Véronique NEGRET

